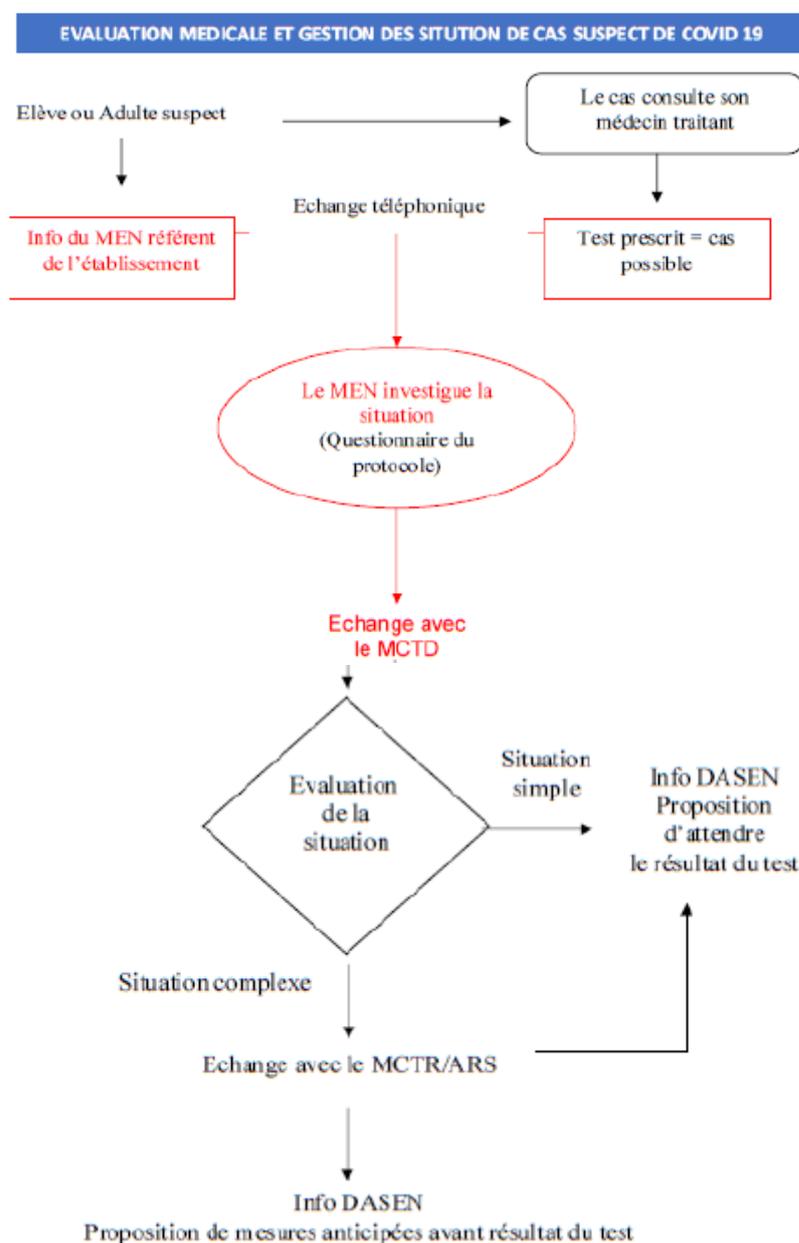


## Questions et réponses prévention –mai 2020

### Questions et réponses autour de la reprise dans les écoles :

- **La question de l'éviction** d'une personne suspectée de COVID 19 ou par exemple d'une personne de l'entourage d'un élève qui aurait eu le COVID. Dans tous les cas, prendre l'attache du médecin scolaire et ne pas répondre seul à la situation pour respecter la traçabilité demandée par l'Agence Régionale de Santé.
  - Si un enseignant ou un animateur a eu par exemple des signes symptomatiques ou le COVID 19, il faut également faire le lien avec la médecine scolaire pour savoir qui doit être mis en quatorzaine.
  - Un enfant qui a de la fièvre un jour et plus le lendemain peut-il retourner à l'école ? Là aussi, il faut prendre l'attache d'un médecin.
- Demander dans les plus brefs délais l'avis du médecin scolaire pour interrompre la chaîne de contamination. Pour savoir qui doit rester en quarantaine. Voir protocole à appliquer :



- **Sur quels supports s'appuyer en matière de prévention et d'évaluation des risques ?**

Rappel : s'appuyer sur le **protocole sanitaire pour la réouverture des écoles** (Nouvelle version mise en ligne après la parution du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19) : <https://www.education.gouv.fr/media/67182/download>

Et le **DUER** qui évalue les risques et qui est un document obligatoire. Il permet de lister les risques nouveaux liés au COVID 19 et d'y donner des réponses, pour les mettre en place localement. Il est conçu pour protéger au mieux les adultes et enfants travaillant dans les écoles. Ce document a été réalisé conjointement avec les collectivités et peut être actualisé et transmis à l'assistant de prévention ([didier.alurency@ac-nancy-metz.fr](mailto:didier.alurency@ac-nancy-metz.fr)).

Il devrait être ajouté au DUER existant pour chaque école et transféré sur la plate-forme dédiée au mois de juin 2020.

Le DUER ne comporte pas de point particulier concernant les risques psychosociaux. Il faut être vigilant par rapport à ces risques, ne pas hésiter à échanger à tous les niveaux. Différents acteurs au sein des équipes d'écoles, de l'Inspection, de l'Académie (médecins de prévention assistants sociaux, conseiller Ressources Humaines de proximité) et médecins hors Education Nationale par exemple.

- Formation ? Le **parcours m@gistère intitulé "1D Réouverture des écoles\_poursuite des apprentissages\_2020"** comprend des ressources sélectionnées au sein des documents mutualisés nationalement et des ressources produites au niveau académique et départemental. Les contenus proposés sont conçus pour être consultés en autonomie ou en réunion d'équipe. Ils donnent d'une part une explicitation du protocole sanitaire à mettre en œuvre et d'autre part des ressources pédagogiques pour aider le travail en direction des élèves. Cette formation traite notamment des gestes barrières, des règles de distanciation physique et du port du masque.

L'inscription se fait en "auto-participant" : <https://magistere.education.fr/ac-nancy-metz/course/view.php?id=6312&section=11>

- **Les masques** : contrairement aux premières informations qui ont été diffusées (protocole sanitaire du 03/05/2020), le port du masque, depuis la nouvelle mouture du protocole sanitaire du 11/05/2020 est désormais obligatoire en présence des élèves.

Les masques suivants correspondent au protocole de l'Éducation Nationale :

- **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public de catégorie 1 dits « grand public » ou "masques barrières" de cat 1**  
L'usage de ces masques est destiné aux personnels affectés à des postes ou mission comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns.
- **Les masques chirurgicaux de type 1 et 2**  
La protection varie en fonction du type de masques.
- **Les masques lavables certifiés AFNOR de catégorie 1**

Les masques textiles en cours de livraison sont des masques avec la norme AFNOR SPEC S 76-001. Ces masques doivent également être de catégorie 1 : masques en tissus capables de filtrer plus de 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns

**Attention certains masques ne répondent pas au protocole :**

*( Rappel protocole : " Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles. ")*

**La question de la visière** : elle ne remplace pas le port du masque mais elle le complète (ce n'est pas une protection respiratoire).

**La question des gels hydro-alcooliques** : l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament recommande l'utilisation de solutions et gels hydro-alcooliques en l'absence de point d'eau disponible. Elle recommande de privilégier les produits hydro-alcooliques présentés sous **forme de solutions ou de gels testés selon la norme NF EN 14476** ou testés sur un virus de la grippe selon la méthodologie de cette norme.

**En l'absence de référence à cette norme sont également recommandés les produits à base d'alcool éthylique** (ou éthanol), **d'alcool propylique** (propane-1-ol ou n-propanol) ou **d'alcool isopropylique** (propane-2-ol ou isopropanol). Ces produits sont à utiliser sur des mains visiblement non souillées. Il est important de respecter un temps de friction d'au moins trente secondes jusqu'à l'obtention de mains sèches.

Pour résumer : la lecture des étiquettes des flacons doit porter **l'une** des mentions suivantes :

- conforme à la norme NF EN 14476
- virucide
- contient de l'alcool éthylique (ou autre voir ci-dessus)

Attention, l'utilisation de ces gels n'est pas neutre (apparition possible de brûlures).

- Il n'y a pas de risque supplémentaire au niveau de la **responsabilité pénale** des enseignants dans la situation actuelle de pandémie. On peut se reporter à l'article de l'Autonome : <https://www.autonome-solidarite.fr/articles/quelles-responsabilites-face-a-la-pandemie-par-vincent-bouba-et-le-batonnier-francis-lec/>
- **La ventilation des espaces utilisés est primordiale.**
- **Les exercices de sécurité « attentat-intrusion » et « risques majeurs » sont pour le moment en stand-by, mais il est possible de réaliser un exercice de sécurité incendie** durant cette reprise de l'école. En effet, la situation de rentrée a nécessité la mise en place de nouveaux cheminements, il est conseillé de les tester en réalisant un exercice, mais cela n'est pas pour le moment obligatoire. De nouvelles personnes et parfois de nouveaux élèves sont présents dans les écoles et des cheminements « classiques » ont été modifiés ; comme lors d'une rentrée au mois de septembre, l'exercice incendie peut-être mis en place rapidement.

**Afin de limiter les contacts, est-il autorisé de laisser les portes coupe-feu ouverte ?**

Oui, si et seulement si, elles sont asservies à l'alarme du bâtiment. En aucun cas, on ne place de cale sous les portes pour les maintenir ouvertes.

Dans certaines écoles, du mobilier a été déplacé pour aménagement des classes : il faut rester attentif aux cheminements, notamment par rapport au risque incendie.

- Nettoyage et désinfection des locaux – COVID 19 (centre de gestion 54) : **Quels sont les protocoles de nettoyage et désinfection des locaux ?...**
  - ⇒ Possibilité de reporter à la fiche du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle : [https://54.cdgplus.fr/wp-content/uploads/sites/5/MEDIATHEQUE\\_CDG54/FICHIERS\\_PDF/Prevention/PRA-CDG-54-Annexe-3-Le-nettoyage-des-locaux.pdf](https://54.cdgplus.fr/wp-content/uploads/sites/5/MEDIATHEQUE_CDG54/FICHIERS_PDF/Prevention/PRA-CDG-54-Annexe-3-Le-nettoyage-des-locaux.pdf)

**Les normes :**

- La norme EN1275 : elle indique que le gel tue les champignons.
- La norme EN1040 : elle indique le gel tue les bactéries.
- La norme EN14476 : elle indique que le gel tue les virus.

Qui peut le plus, peut le moins : s'il y a la norme EN14476, cela signifie que le produit tue aussi les bactéries et les champignons mais dans le cas du coronavirus, c'est vraiment cette norme qui nous intéresse.

⇒ Attention au stockage des produits virucides et à l'eau de javel actuellement dans les écoles.

- **Prêt de livres** aux élèves : adapter le fonctionnement de prêt et des livres avec modalités de désinfection, tout dépend du matériau du support et de la durée de vie du virus.  
Le protocole sanitaire répond de la manière suivante : Adapter le fonctionnement des bibliothèques collectives en régulant la manipulation des livres par les élèves ou en prévoyant *des modalités de désinfection adaptées*.

Afin d'apporter toute garantie que le virus n'est plus viable et compte tenu de ces connaissances, les recommandations pour la France sont les suivantes : la durée de quarantaine la plus prudente qu'il est conseillé d'adopter est :

- en l'absence de désinfection des documents
- plusieurs jours (il existe des données variables) pour les documents plastifiés ou sous boîtiers plastique, etc...
- de 1 à 3 jours pour les documents papier ou cartonnés

**ou**

- désinfection des couvertures avec une lingette imprégnée d'éthanol ou isopropanol à 70% en respectant bien le temps de séchage, suivie d'une mise en quarantaine de 3 jours avant réintégration en rayonnages, afin de s'assurer que le virus n'est plus viable sur les surfaces papier.

- **La question des sorties de proximité à la demi-journée** : jusque fin mai 2020, elles sont vivement déconseillées. Pour le moment, il faudrait respecter de ne pas rencontrer des personnes différentes par rapport au groupe d'élèves et d'adultes constitué jusqu'au 29 mai. Une sortie randonnée, sans rencontre d'autres personnes (extérieures au groupe-classe constitué), dans les bois par exemple, pourrait sûrement envisageable.

## **RESSOURCES DIVERSES A TRANSMETTRE AUX ECOLES**

- Vidéo académique "comment accompagner l'après-confinement des élèves-Réponses de pédo-psychiatres"

Vidéo réalisée par CANOPE et à l'initiative des infirmiers CT de l'académie.

<http://www.ac-nancy-metz.fr/comment-accompagner-l-apres-confinement-des-eleves-reponses-de-pedopsychiatres-127245.kjsp?RH=WWW>

- ADOSEN, Association pour la Documentation en Santé pour l'Education Nationale a créé des **supports d'apprentissage des gestes barrières destinés aux enfants.**

Mis à disposition gratuitement et libres d'accès sur le site de l' ADOSEN Prévention Santé-MGEN,

<http://adosen-sante.com/dossiers/>